

1. Couverture mobile et qualité de service mobile en 2G, 3G et 4G : Quels objectifs pour quelle mise en œuvre ?

Question 1 : Les provisions légales existent à l'île Maurice pour la définition d'un cadre réglementaire de la Qualité de Service (QoS) pour les services de télécommunications, y compris les services mobiles. Or le cadre n'a pas encore été implémenté. Donc, pour l'instant l'autorité régulatrice n'effectue pas d'évaluation de la performance des réseaux mobiles.

Question 2 : Pour l'instant l'autorité régulatrice ne prend aucune action par rapport à la couverture et la QoS mobile.

Question 3 : Pour l'instant il n'y a aucune obligation en matière de couverture mobile qui soit imposée dans notre pays.

Question 4 : Pas applicable pour le moment.

Question 5 : L'avantage d'imposer différents types d'obligations de couverture et QoS mobile est de permettre au public en générale de bénéficier d'une meilleure qualité de service. Le public est aussi mieux informé sur le niveau de performance à quoi ils ont droit. Les inconvénients sont les coûts associés aux ressources nécessaires pour les mesures et l'évaluation des performances, et le temps qu'il faut y consacrer.

Question 6 : Pas applicable pour le moment.

Question 7 : Pas applicable pour le moment.

2. La Couverture mobile en 2G, 3G et 4G

2.1 Mesures de la couverture mobile sur le terrain :

Les questions 8 au 11 de la section 2.1 ne sont pas applicables pour le moment.

2.2 Calcul de la couverture mobile : collecte des données

Question 12 : Pour l'instant, l'autorité n'utilise aucun logiciel de calcul de la couverture pour estimer, simuler ou prévoir la couverture mobile.

Les questions 13 au 18 de la section 2.1 et 2.3 ne sont pas applicables pour l'autorité.

Les questions 19 au 30 de la section 2.4, 3.1, 3.2 et 3.3 ne sont pas applicables pour l'autorité.